

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 octobre 2015  
Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 25**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 09/10/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015  
(accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association Quimper Orientation Coarmor - Convention d'aménagement et de gestion  
de parcours semi-permanent de course d'orientation dans le bois de Saint-Alouarn**

**L'association Quimper Orientation Coarmor a signé une convention avec la ville de quimper pour l'aménagement de parcours d'orientation semi permanents dans différents sites communaux. Une subvention de 3 500 € est versée à l'association pour l'entretien de 7 parcours. Il s'agit de renouveler cette convention.**

\*\*\*

La ville de Quimper assure une mission générale d'accueil du public, d'information et de surveillance de ses bois et parcs de loisirs communaux.

Dans ce cadre, la ville de Quimper établit des conventions d'aménagement et de gestion avec les associations sportives souhaitant équiper légèrement les espaces communaux pour leur pratique sportive de plein air.

En l'espèce, l'association Quimper Orientation Coarmor a sollicité depuis 2010 l'autorisation de procéder à l'implantation de parcours d'orientation semi permanents dans différents sites communaux.

Dans ce cadre, sept parcours ont été aménagés : Bois d'Amour, Bois de Keradenec, Parc de Sports et loisirs de Creac'h Gwen, Complexe sportif de Penvillers, Vallon Saint Laurent, Bois du Séminaire, Bois de Saint Alouarn. Les cartes sont actuellement téléchargeables sur le site Internet de la ville de Quimper. L'utilisation vise une pratique amateur ou pédagogique par le grand public, les membres de l'association et les écoles.

Pour assurer l'entretien de ces parcours, il convient de verser une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention prévoyant les modalités d'aménagement et de gestion de ces parcours semi permanents de course d'orientation ;

2 - d'attribuer une subvention de 3 500 € pour la maintenance des postes des sept parcours semi permanents existants.

Le maire,

Ludovic JOLIVET